

Comité Technique Académique du lundi 16 janvier 2016

Ce CTA avait vocation à répartir les 10 postes supplémentaires alloués à l'Académie lors du Comité Technique Ministériel du 15 décembre 2016. A cela, sont venus s'ajouter 5 postes issus d'une réserve ministérielle pour accompagner les départements dans la mise en oeuvre des conventions rurales : des conventions de ce type ont été signées en Corrèze et en Creuse.

Le SNUipp-FSU a profité de ce CTA pour faire le bilan du quinquennat puisqu'il s'agit de la dernière carte scolaire de "la refondation" sous Hollande... Le SNUipp-FSU a donc présenté son analyse étayée uniquement avec les chiffres donnés par le rectorat, ils ne sont en cela pas contestables par l'administration !!!

Evolution des effectifs élèves et enseignants

	Académie								
	2007	2012	2013	2014	2015	2016	PR2017	2007_2012	2012_2017
Postes budgétaires ¹	3353,5	3202,5	3222,5	3235,5	3238,5	3253,5	3268,5	-151	66,0
Surnombres ²		87,7	45,4	37,7	52,0	-12,4		88	-100,1
Total	3353,5	3290,2	3267,9	3273,2	3290,5	3241,1	3268,5	-63	-34.1
Elèves	57799	57689	57568	57686	57344	56383	56006,0	-110	-1683
Encadrement	17,2	17,5	17,6	17,6	17,4	17,4	17,1		

Postes budgétaires¹ : postes délégués à l'académie par le ministère (ceux que le Rectorat a théoriquement les moyens de rémunérer...)

Surnombres² : nombres de personnels présents dans l'académie et qui n'ont pas de support budgétaire (l'équivalent de postes au delà des postes budgétaires que le rectorat n'a théoriquement pas les moyens de financer)

La réalité vécue par les personnels est liée aux postes budgétaires mais aussi à la présence ou non de surnombres : en effet, quel que soit le statut des personnels, ils travaillent dans les écoles et permettent (ou pas...) de prendre en charge les élèves dans des conditions favorables (ou pas...). Ainsi, les créations de postes du quinquennat Hollande n'ont pas nécessairement permis d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves et de travail des enseignants du fait de la disparition progressive des surnombres.

Pour étayer cette analyse, le SNUipp-FSU est intervenu comme suit :

- des suppressions massives de postes budgétaires (**151 suppressions**) sous le quinquennat Sarkozy amorties par la présence de surnombres (88 en 2012) alors que la baisse démographique était mineure. C'est quasiment 1 poste perdu pour 1 élève manquant sur cette période!!!

- des créations de postes budgétaires sous le quinquennat Hollande (**+66 postes** en comptant les 15 postes prévus à la rentrée 2017) sans effet compte de la baisse des surnombres (-100.1) conduisant à un **solde d'emplois disponibles de -34.1** (100.1 - 66 = 34.1) !!! Ca c'est la "vraie vie" des enseignants de l'Académie...

Ainsi, la baisse démographique, avec une moyenne de 22él/classe aurait conduit à perdre 76,5 postes (1683 élèves en moins / 22él par classe = 76.5 postes) sans dégrader le taux d'encadrement (à conditions de ne pas mettre en oeuvre de dispositifs nouveaux); soit un solde de **42,4 emplois** (76.5 - 34.1 = 42.4)pour mettre en oeuvre la politique éducative...

Mais le ministère s'est engagé dans une politique de refondation de l'école, cette politique, pour être mise en oeuvre nécessite d'être accompagnée de moyens...

Dispositifs nouveaux

	Plus de maitres que de classes	Scolarisation des moins de 3 ans
CORREZE	12	11.5
CREUSE	4*	0
HAUTE VIENNE	17	7
ACADEMIE	33	18.5

* dont 3 postes CASNAV faussement étiquetés PDMQDC

Ces dispositifs représentent 51.5 emplois sur l'Académie... Même s'ils sont pour beaucoup des requalifications de postes existants, ils impactent quand même les moyens à disposition...

Scolarisation des 2 ans

TAUX DE SCOLARISATION DES 2 ANS PUBLIC										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CORREZE	27,4	22,5	21,8	21,6	16,8	17,2	18,8	18,8	17,0	16,0
CREUSE	42,7	19,1	19,6	18,7	16,0	18,4	19,5	15,7	17,9	18,8
HAUTE VIENNE	11,5	11,3	6,7	6,5	6,3	6,6	5,9	6,4	8,3	6,3
ACADEMIE	21,2	16,1	13,4	13,0	10,9	11,6	11,8	11,6	12,2	11,0

On constate que, contrairement aux annonces ministérielles, le taux de scolarisation des 2 ans recule à l'échelle de l'académie sur le quinquennat (11,6% en 2012; 11% en 2016 !). Ce taux est presque divisé par deux depuis la rentrée 2007. Ceci conduit à une baisse démographique évidente : en maintenant un taux de scolarisation des enfants de 2 ans de 21.2% (taux de 2007) en 2016, ***l'Académie aurait scolarisé 698 élèves de plus !!!*** Et aurait donc obtenu plus de postes budgétaires !!! **On est très loin des annonces ministérielles !!!**

Seule avancée réelle mais majeure, c'est la progression du taux de scolarisation des 2 ans en RP et REP+... Sans surprise, elle se développe dans les écoles où l'administration consent à y accorder des moyens !!!

Améliorer le régime de décharge des directeurs d'écoles

Le Ministère s'est engagé pour la rentrée 2015 à améliorer de la façon suivante le régime de décharge des directeurs d'écoles avec 10 jours de décharges annuelles pour les écoles de 1 à 3 classes : 21,23 postes sont nécessaires pour assurer ces 10 jours (6.66 en Creuse, 8.27 en Corrèze, 6.29 en Haute Vienne)

	Nbre d'écoles 1 à 3 classes	Nbre de jours de décharges	Equivalent temps plein	Part des postes budgétaires consacrés
Corrèze	134	1340	8.27	
Creuse	108	1080	6.66	
Haute Vienne	102	1020	6.29	
Académie	344	3440	21.23	

Sans dotation spécifique dédiée, ils viennent impacter à hauteur de 21.23 postes les moyens de l'Académie...

Et ici ne sont pas chiffrées les décharges de maîtres formateurs, l'évolution des décharges de direction pour 10 classes et plus, ...

En reprenant tous les éléments d'analyse ci-dessus, on retiendra donc que la démographie aurait "libéré" 42,4 moyens auxquels il faut enlever :

- 21.23 moyens pour les décharges de directeurs de 1 à 3 classes

- 33 emplois de plus de maîtres que de classes

-18,5 emplois de scolarisation des moins de 3 ans

Il reste... rien !!! Il manque même 30.33 emplois pour faire vivre les écoles au quotidien !

C'est ainsi, que dans les départements explosent les absences non-remplacées et que disparaît la formation continue.

Absences non remplacées (ici encore, ce sont les données du rectorat)

	2015_2016	2016_2017 Sept/oct/nov
Corrèze	58	181
Creuse	118	431
Haute Vienne	1440	302
Académie	1616	914

Ce quinquennat pour le 1er degré dans l'Académie de Limoges est un véritable gâchis.

Quelques écoles (celles qui en avaient le plus besoin en REP+) ont connu une ébauche refondation avec des postes de plus de maîtres que de classes, avec une scolarisation des moins de trois ans même si ces dotations restent sans doute insuffisantes pour permettre la réussite de tous les élèves.

Mais pour **toutes** les écoles de l'Académie, c'est la quasi disparition de la formation continue, une dégradation sévère du remplacement...

Au final, toujours selon les documents du rectorat, sur le quinquennat, l'académie a perdu 50 moyens de remplacements et 1/3 des effectifs en RASED entre 2013 et 2016 !!!

Le recul de la scolarisation des moins de 3 ans, la baisse du redoublement, sont autant de facteurs qui contribuent très largement à la baisse démographique. Les choix d'utilisation des moyens ont donc structurellement conditionné l'évolution démographique de l'Académie, démographie en baisse notable par ailleurs...

C'est assurément beaucoup d'attentes des personnels déçues, une occasion manquée de transformer l'école.

Conventions rurales : une duperie ?

Alors que 5 postes étaient spécifiquement alloués pour soutenir les conventions rurales signées en Corrèze et en Creuse pour inciter à faire évoluer le maillage des écoles, le Recteur prévoyait lui de les affecter intégralement à la Haute Vienne qui n'a pas de convention ruralité. Le SNUipp-FSU est intervenu pour dénoncer le procédé. Le recteur a indiqué qu'il aurait pu enlever des postes à la Corrèze et la Creuse puis réinjecter ces 5 postes et que le résultat aurait été le même... Le procédé est scandaleux et va à l'encontre de ce qui a été présenté en CTM à nos représentants nationaux. Il est bien éloigné de que les porteurs de ces projets développent dans les départements (président d'association de maires, IA, députés...)

Enfin, le recteur a regretté que ces conventions n'aient pas donné lieu à des évolutions réelles du maillage des écoles. Ce constat est faux puisque les élus et la communauté éducative locale n'attendent pas forcément le feu vert de l'Education nationale pour procéder à des ajustements de l'offre scolaire de leur territoire (le SNUipp-FSU a fourni des exemples). Le SNUipp-FSU lui a répondu également qu'il crée les conditions du statu-quo : en effet, au regard des nombreuses absences non remplacées, les élus préfèrent avoir une école à une classe pour laquelle ils ont la certitude d'avoir un remplaçant en l'absence du maître que travailler à des regroupements qui rendront moins prioritaires leur école. Le SNUipp-FSU a rappelé qu'il fallait donner des gages aux élus pour qu'ils s'engagent dans ce processus, **le dévoiement des 5 postes ruralité est en cela un très mauvais signal !!!**

Après des échanges vifs, a eu lieu le vote : les organisations syndicales ont unanimement rejeté l'enveloppe allouée à l'Académie ainsi que la répartition du recteur. Le SNUipp-FSU lui a demandé de se tourner vers le ministère pour obtenir de nouveaux moyens pour la rentrée prochaine et lui a demandé de recourir à la liste complémentaire (y compris dans d'autres académies), de permettre de faire entrer dans le département les personnels en attente d'INEAT afin de faire face dès à présent à la crise du remplacement.

La seule réponse du recteur est l'éventualité de recourir à des contractuels sans garantie pour ces personnels d'intégrer ensuite une formation à l'ESPE.

Devant les résultats du vote, Il a été Il est alors contraint à convoquer un nouveau CTA qui aura lieu le **mardi 24 janvier 2016.**

Questions diverses déposées par le SNUipp-FSU :

- *quelles sont les perspectives de mutations dans le cadre du mouvement interdépartemental (nous souhaiterions connaître les éléments de calibrage académique et départemental)?*

Le Secrétaire Général s'est engagé à tenir un groupe de travail rapidement.

- *bilan médical de tous les enfants de 6 ans : quel accès à un bilan médical gratuit pour tous les élèves?*

L'infirmière conseillère technique du rectorat a présenté le parcours de santé en vigueur dans l'Académie en expliquant que seuls 10% des élèves de 6 ans étaient réellement vus par le médecin scolaire;

Le SNUipp-FSU a dénoncé ce recul sans précédent du service public de médecine scolaire et ses conséquences sanitaires à court ou moyen terme. Il a également dénoncé le fait que, à travers le BSED, les enseignants du 1er degré sont amenés à faire un "tri" des élèves sur la base d'items qui ne reflètent pas tous les enjeux d'une médecine scolaire préventive, avec le risque évident de laisser des enfants qui en auraient besoin sans suivi médical, sans dépistage.

- *quelles perspectives pour les écoles dont les caractéristiques sociales correspondent à des critères REP REP+ et qui ne sont pas intégrées à l'Education Prioritaire (quartier des Chapelies de Brive, école Victor Hugo de Limoges)?*

Le SNUipp-FSU est intervenu sur les écoles qui ont été sorties du REP+ ou qui en présentent toutes les caractéristiques sans y être intégrées parce que leur collège de secteur ne répondait pas aux critères. Le SNUipp-FSU a proposé des rattachements administratifs à des collèges REP+ pour permettre à ces écoles de bénéficier des moyens alloués aux écoles REP+ et aux personnels de prétendre aux indemnités afférentes.

Le SNUipp-FSU est également intervenu sur le canton de Bourgneuf qui apparaît sur le document "*Atlas des risques sociaux d'échec scolaire : l'exemple du décrochage, France métropolitaine et Dom*" ([voir la fiche académique](#)) comme le canton avec le plus fort taux de risques d'échec scolaire : c'est même le seul canton de l'académie dans cette catégorie. Cette situation doit conduire à revoir la position de REP et non pas REP+ du secteur de collège. La carte de l'éducation prioritaire étant fixée pour 4 ans, il s'agit de lui allouer les moyens adaptés pour garantir la réussite de tous les élèves. Le recteur s'est engagé à transmettre les données relatives aux indicateurs retenus pour le classement des collèges en REP et REP+ et de fournir ces éléments mis à jour.

- *quelles modalités pour les AESH pour engager les évolutions de rémunérations prévues au décret Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ?*

Le SNUipp-FSU a demandé au recteur de mettre en place dans le cadre des CCP (commission consultative paritaire) des AED :

- une prise en compte des entretiens professionnels dans un cadre formel (avec possibilité de contestation devant la CCP)

- un protocole d'évolution des rémunérations des personnels au maximum tous les 3 ans (le décret prévoit une évolution indiciaire de 6 points possibles au moins tous les 3 ans)

- un mouvement départemental avec saisie de voeux contrôlé en CCP

Par ailleurs, Le SNUipp-FSU a dénoncé les baisses de salaires dont sont victimes les personnels qui passent d'un contrat en CUI 20h à un contrat d'AESH 17h30. Le SNUipp-FSU a proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire proposé dans les contrats (avec un objectif de mettre fin au temps partiel imposé) et notamment de ne pas faire de contrats inférieurs à 60% pour garantir un maintien du salaire.

Le recteur semble avoir admis ce principe et a demandé aux services d'étudier la question.